



## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 20 décembre 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie – salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Francis FLAJOLET, maire adjoint, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil vingt-deux.

<u>Etaients présents :</u>	
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint, Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe, Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, Jérôme COURMONT, conseiller municipal, Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, Corinne HELLEBOID, conseillère municipale,	Franck HOUCKE, conseiller municipal, Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale, Patrick PREVOST, conseiller municipal, Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale, Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale,
<u>Absents / Excusés :</u>	
Damien MOREL, maire, donne pouvoir à Francis FLAJOLET,	

### **1. PRESIDENCE DE SEANCE**

Monsieur Francis Flajolet, premier adjoint et Président de la réunion du jour, excuse Monsieur Damien MOREL, maire, qui ne peut assister à cette réunion pour raison de santé.

### **2. SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Nadine DE SAINTE MARESVILLE est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

### **3. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **4. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il a été décidé en commission générale la suppression de la question « 2022-034 - ACQUISITION D'UN LAVE VAISSELLE POUR L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL ». Son étude est reportée à une prochaine réunion du conseil municipal.

### **5. DELIBERATION 2022 - 32 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - EXERCICE 2022**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Vu la nécessité d'accroître les crédits prévus au compte 2312 (Agencements et aménagements de terrains) pour terminer les travaux d'aménagement des abords de la mairie,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section « investissement »

Chapitre	Article	Montant
----------	---------	---------

Dépenses		
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188 – Autres immobilisations corporelles	- 5 000,00 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2312 – Agencements et aménagements de terrains	+ 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
- d'accepter la décision modificative

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

**6. DELIBERATION 2022 - 33 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Dépenses d'investissement / montant budgétisé 2022 : 775 974.17€  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 193 993 € (< 25% x 775 974.17 € = 193 993.54 €) pour les dépenses en début d'exercice 2023.

Le montant est donc ventilé ainsi :

chapitre 20 : immobilisations incorporelles	
2031 – Frais d'études	25 000 €
2088 – Autres immobilisations incorporelles	25 000 €

chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
2151 – Réseaux de voirie	40 000 €
21578 – Autre matériel et outillage de voiries	10 000 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	8 993 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000 €
chapitre 23 : Immobilisations en cours	
2312 – Agencements et aménagements	5 000 €
2313 - Constructions	55 000 €

Vu l'avis favorable de la commission générale du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

#### **7. DELIBERATION 2022 - 35 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – REVISION DU MONTANT DE TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTION**

Vu la délibération 2022-011 du 23 février 2022 actant le déclenchement de la mission de maîtrise d'œuvre et un montant de travaux maximum de 50 000 € pour le projet de rénovation d'une partie du parc d'éclairage public ;

Vu la délibération 2022-027 du 27 septembre 2022 révisant le montant global des travaux et le portant à 64 496€ HT.

Vu les éléments apportés par la maîtrise d'œuvre et notamment le plan de hiérarchisation des voiries définissant l'intensité lumineuse préconisée pour chaque rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réviser le montant global de travaux et le porter à 66 316€ HT maximum
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la FDE 62 et du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute demande de subvention (Etat, région, département, CAPSO, ... )
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le plan de financement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

#### **8. DELIBERATION 2022 - 36 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL 2023**

En complément de la délibération 2022-035 du 20 décembre 2022 qui définit le montant global des travaux de rénovation de l'éclairage public, il est demandé par les services de l'Etat d'établir un acte dédié pour solliciter les dotations suivantes :

- DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux ( rénovation du parc d'éclairage public )
- DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local ( réduction des dépenses énergétiques)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention de l'Etat au titre des deux dotations précédemment citées. Cela augmenterait les chances de la collectivité de pouvoir bénéficier d'une aide. Pour rappel, Le montant estimatif des travaux relatif à ce projet s'élève, selon la délibération précédemment citée, à 66 316.00 € HT.

Il est, quel que soit l'aide financière sollicitée, demandé une participation à hauteur de 20%, soit : 13 263.00 € HT.

Après avoir oui l'exposé de M. la maire concernant le projet de rénovation de l'éclairage public précisant que celui-ci est éligible à la DETR et à la DSIL, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des

membres présents

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2023 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.
- d'approuver le plan de financement correspondant (joint en annexe à la présente délibération)
- De déléguer au Maire la mise à jour du Plan de Financement
- D'autoriser le Maire à procéder à toute opération et à signer tout document nécessaire à ce projet

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

## **9. DELIBERATION 2022 - 37 - SUBVENTION A L'ORGANISATEUR DE LA BROUCKAILLERE 2023 – PRINCIPES**

L'édition 2022 de la Brouckaillère s'est avéré être un beau succès, fruit du travail et de l'expérience de l'association WCOD, organisateur de la manifestation.

En 2023, c'est une autre entité qui va devoir prendre en charge cet évènement.  
Il est envisagé la création d'une association communale qui chapeautera son organisation.

La Commune de Clairmarais restera, dans le champ de ses compétences, en appui.  
Pour la soutenir, il est envisagé de verser une subvention d'un montant de 2 000€.

Ladite association nouvellement créée devra formuler, au même titre que les autres, une demande de subvention en bonne et due forme. C'est lors d'une prochaine réunion de conseil municipal que sera décidée l'octroi définitif de cette éventuelle aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de donner un accord de principe pour le financement à hauteur de 2 000€ d'une aide à l'organisateur de l'édition 2023 de la Brouckaillère.

VOTANTS : 13* (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 12	CONTRE : 01	ABSTENTION : 00

\* Madame Karine Lengagne, trésorière de l'association créée pour l'organisation de cette course, ne prend pas part au vote.

## **10. DELIBERATION 2022 - 38 - INSTAURATION DU PERMIS DE VEGETALISER**

Dans le cadre de sa politique de développement durable et afin de soutenir les efforts de la collectivité en terme de fleurissement, la commune souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif du « permis de végétaliser ». Cette démarche permet d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public de la commune par ses habitants.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public, de droit privé ou personne privée. Elle est précaire et révoquable à tout moment. Sans être une occupation de droit des sols d'urbanisme, tout projet de végétalisation est soumis à demande d'autorisation en mairie et à signature d'une convention. Les documents types sont joints à la présente délibération.

S'agissant d'une démarche citoyenne, le titulaire du permis de végétaliser s'engage à mettre en place un dispositif de végétalisation sur l'espace public et à en assurer lui-même l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du permis de végétaliser sur le territoire communal et les modalités de la convention jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

**11. DELIBERATION 2022 - 39 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2021 - INFORMATION DES USAGERS – ASSAINISSEMENT URBAIN**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.  
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,  
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**12. DELIBERATION 2022 - 40 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2021 - INFORMATION DES USAGERS – SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.  
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,  
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**13. DELIBERATION 2022 - 41 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2021 - INFORMATION DES USAGERS – SERVICE URBAIN DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.  
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,  
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**14. DELIBERATION 2022 - 42 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2021 - INFORMATION DES USAGERS – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.  
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,  
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**15. Questions diverses**

- Vu les informations qui circulent dans les médias sur la situation de Madame Maillard, résidente du camping privé « Le Clairmarais » qui vient d'en être expulsée, il est rappelé les démarches effectuées par la mairie (élus et secrétariat) pour l'accompagner.  
La Sous-Préfecture nous tiendra informé de la date de la commission d'attribution de logements sociaux.  
Madame Maillard fait partie du contingent prioritaire des services de l'Etat.
- Monsieur le Maire note la belle réussite des manifestations de fin d'année (repas des seniors, colis, fête des illuminations et conte) et remercie Francis, Karine et Michèle.
- Il est rappelé l'organisation de la cérémonie des vœux le 07 janvier 2022 à 11h à l'espace associatif.
- Une autre cérémonie d'inauguration des locaux sera organisée courant 2023.

.....

Monsieur le Premier Maire adjoint clôt la séance à 19h45

Secrétaire

Nadine DE SAINTE MARESVILLE

Président

Francis FLAJOLET

Présents

Damien MOREL

Casimir LETELLIER

Karine LENGAGNE

Marie-Paule CORNUAU

Jérôme COURMONT

Corinne HELLEBOID

Franck HOUCKE

Valérie LASAGESSE

Isabelle LAUWERIERE

Patrick PREVOST

Véronique RUCKEBUSCH

Christine TAVERNIER-TRACHE